

Le Directeur

ARRETE N°12-2025

DELEGATION

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERISCO en tant que Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération en Conseil d'administration le 12 mars 2024 (n°CA-2024-08),

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est attribuée à Stéphanie MARTIN, en raison de leurs fonctions financières, à l'effet d'établir, au nom du directeur, les opérations de service fait de dépenses dans le logiciel financier et comptable SIFAC :

Chacune de ces opérations doit préalablement avoir recueilli les documents nécessaires (bon de livraison, attestation de service fait, convention ou tout autre justificatif).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifiée aux délégataires et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des délégataires.

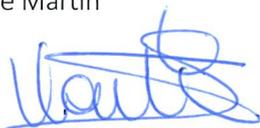
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté antérieur de délégation de signature au bénéfice des délégataires portant sur le même objet.

Article 4 : La présente décision est publiée par voie d'affichage.

Vu et pris connaissance le : 11/02/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 03 février 2025,

Stéphanie Martin



Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Simon PERSICO

